

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

M. Mendes, M. Caure, M. Gouffier Valente et M. Cazenave

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de la proposition de loi propose de réintroduire le délit de séjour irrégulier en droit français au sein du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Rétablir cette infraction mobilisera l'ensemble de la chaîne pénale sans véritablement dissuader les étrangers d'entrer ou de séjourner de façon irrégulière sur le territoire. Il s'agit donc d'un dispositif contre-productif qui répond davantage à une logique d'affichage politique qu'aux réalités des enjeux migratoires actuels. Le présent amendement propose donc de supprimer l'article unique de la proposition de loi.